



Dossier PAC

Aide à l'assurance récolte

Liste des cultures assurées

Feuillet n°

1 / 1

N° Pacage : 0 4 6 0 1 6 5 1 1

N° d'assuré :
(obligatoire pour les contrats collectifs)

N° de contrat : C 1 0 2 4 3 2 9 2 0 0 5 2

Code de l'entreprise d'assurance GOC

Le contrat d'assurance, pour la partie subventionnable, prévoit des indemnisations pour les pertes de production causées sur les cultures mentionnées ci-après par les aléas climatiques suivants : sécheresse, excès de température, coup de chaleur, coup de soleil, températures basses, manque de rayonnement solaire, coup de froid, gel, excès d'eau, pluies violentes, pluies torrentielles, humidité excessive, grêle, poids de la neige ou du givre, tempête, tourbillon, vent de sable.

Nature de récolte (1)	Catégorie de culture correspondante (2)	Superficie assurée (Ha, ares)	Rendement assuré subventionnable (3)	Prix assuré subventionnable (euros/t ou hL ou ha ou tms ou tmv)	Capital assuré subventionnable (euros)	Seuil de déclenchement et taux de franchise subvention- nables (%)	Prime ou cotisation totale hors taxe (euros)	Prime ou cotisation subventionnable hors taxe (euros)
Prairie permanente et temporai	PRA1	83,26	281,66	996,26	82948	20	3030,48	3030,48
Prairie artificielle	PRA1	4,06	281,66	1649,36	6696	20	244,65	244,65
Landes, Parours / Estives, al	PRA2	1,85	281,66	185,98	344	20	12,57	12,57

Assurance prairie

TOTAL

89,17

89989

3287,70

3287,70

(1) nomenclature de l'entreprise d'assurance.

CER1)

(2) nomenclature définie dans le cahier des charges applicable aux entreprises d'assurance. (ex :

(3) Pour les « prairies » - dans l'hypothèse où le calcul du rendement assuré subventionnable ne serait connu qu'en fin de campagne de production, c'est-à-dire après le 30 novembre 2024 et uniquement dans ce cas, la colonne « rendement assuré subventionnable » doit être remplie avec la valeur 1.